

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 août 2010, à 20 h,
à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-Eve D'Ascola
 M. François Du Sablon
 Mme Lisa Kennedy
 M. Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller,
maire.

La directrice générale, madame Fabienne Mathieu et le secrétaire-
trésorier, monsieur Michel Chatigny sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation des procès-verbaux des séances des 12 juillet et
2 août 2010 ;
4. Acceptation des comptes du mois ;
5. Bordereau de correspondance ;
6. Dépôt du certificat des procédures visant l'approbation des
personnes habiles à voter – règlement numéro 10-630 ;
7. Adoption d'une politique en matière de santé et sécurité et
formation d'un comité santé et sécurité (C.S.S.) ;
8. Autorisations de dépenses – participation de certains élus à
des activités municipales ;
9. Rapport de la direction générale – permanence de la
directrice des loisirs et de la culture ;
10. Recommandation de paiement – réfection d'une partie de
chemin de la Grande Ligne - règlement numéro 10-623 ;

11. Contrat de fourniture et d'installation de lampadaires dans le secteur du chemin de la Chouette ;
12. Demandes au ministère des Transports du Québec ;
13. Rapport des résultats des soumissions – location des contenants ainsi que le transport et la disposition des matériaux secs de l'écocentre ;
14. Rapport des résultats des soumissions – achat et livraison d'alun liquide ;
15. Projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle et d'aménagement urbain (chemin du Hibou) – engagement de la municipalité auprès du ministère des Transports du Québec ;
16. Projet d'aménagement d'un poste de vidange des eaux usées et grises pour les véhicules récréatifs – établissement des mesures de contrôle et de la tarification applicable pour ce service ;
17. Avis de motion – règlement modifiant le règlement numéro 03-483 concernant le stationnement ;
18. Demande de dérogation mineure – 33, chemin Hamel ;
19. Plans d'implantation et d'intégration architecturale :
 - a) construction d'une résidence unifamiliale en bordure du chemin du Moulin, partie des lots 4 313 908 et 4 313 910 ;
 - b) construction d'une résidence unifamiliale en bordure de la route Tewkesbury sur le lot 4 418 413 ;
 - c) rénovation et agrandissement de la résidence au 3415, route Tewkesbury ;
 - d) construction d'une résidence unifamiliale en bordure du chemin du Moulin sur le lot 4 313 912 ;
 - e) construction d'un chalet en bordure du chemin Jacques-Cartier Nord sur le lot 3 894 238 ;
20. Demande de subvention – rénovation du bâtiment d'accueil du parc du mont Wright ;
21. Projet d'amélioration des parcs – alimentation électrique pour l'îlot St-Peter's ;

22. Varia ;
23. Période de questions ;
24. Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés. : 266-10

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par monsieur Robert Miller.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 267-10

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 12 JUILLET ET 2 AOÛT 2010

Considérant que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux des séances du 12 juillet et du 2 août 2010, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter les procès-verbaux des 12 juillet et 2 août 2010 tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 268-10

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par le secrétaire-trésorier ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter le rapport du secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de juillet et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour juillet totalisant 1 052 887,65 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de juillet, se chiffrant à 123 609,22 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 57 704,35 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 269-10

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 9 août 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 270-10

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PROCÉDURES VISANT L'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 10-630

Il est proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil accuse réception du certificat du secrétaire-trésorier, daté du 21 juillet 2010, faisant suite à la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 10-630, ayant pour objet la réfection de pistes multifonctionnelles et d'aménagements urbains ainsi qu'à l'acquisition et l'aménagement du cercle de virage du chemin Jacques-Cartier Nord.

Le certificat confirme qu'aucune demande de scrutin référendaire n'a été faite à l'égard du règlement d'emprunt numéro 10-630.

Ledit règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 271-10

**ADOPTION D'UNE POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ
ET SÉCURITÉ ET FORMATION D'UN COMITÉ SANTÉ
ET SÉCURITÉ (C.S.S.)**

Considérant que la municipalité considère ses ressources humaines comme son actif le plus important et que la santé et sécurité de ses travailleurs est une responsabilité sociale fondamentale ;

Considérant que la municipalité entend adopter une politique afin d'officialiser et de faire connaître ses objectifs en matières de santé et sécurité ;

Considérant que les dossiers relatifs à la santé, sécurité au travail étaient traitées dans le passé par le comité des ressources humaines, qui regroupait toutes les catégories d'employés ainsi que des représentants de l'employeur ;

Considérant que ce comité a été aboli suite à l'accréditation syndicale des employés et qu'il sera remplacé par deux comités distincts : l'un concernant les relations de travail et le second concernant la santé et la sécurité au travail (voir article 15.2 du projet de convention collective) ;

Considérant que la municipalité est membre depuis le 1^{er} mars 2010 d'une mutuelle de prévention (catégorie prémutuelle en 2010) et qu'elle a l'obligation dans le cadre de son adhésion au service de mettre en place un comité de santé sécurité (C.S.S) ;

Considérant que deux employés ont été désignés par le syndicat en vue de participer à ce comité et qu'ils ont reçu la formation relative à la prévention et à la sécurité en milieu travail ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser le mode de fonctionnement et le mandat du comité et de désigner deux représentants de l'employeur pour siéger sur ce comité ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu :

- d'adopter la politique « de santé et de sécurité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury » ; et
- d'entériner le document intitulé « Comité santé et sécurité - composition et mandats » et de mandater la

directrice générale et le directeur des travaux publics pour représenter l'employeur sur ce comité.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 272-10

AUTORISATIONS DE DÉPENSES – PARTICIPATION DE CERTAINS ÉLUS À DES ACTIVITÉS MUNICIPALES

Considérant que le budget 2010 prévoit les sommes nécessaires pour la participation de certains membres du conseil à des colloques, congrès, formation, etc. ;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil autorise madame la conseillère Lisa Kennedy à participer au congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités tenu les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre prochains au Centre des congrès de Québec et monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné à participer au colloque annuel de la Fondation Rues principales tenu le 29 septembre prochain au Capitole de Québec.

Les sommes nécessaires pour couvrir les frais d'inscriptions au congrès et au colloque seront prises à même le budget prévu à cet effet (poste numéro 02-110-00-310).

Le secrétaire-trésorier confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 273-10

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – PERMANENCE DE LA DIRECTRICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Considérant que le conseil a adopté le 18 janvier 2010, la résolution numéro 11-10 entérinant l'engagement de madame Sophie Blais, à titre de directrice des loisirs et de la culture ;

Considérant la période d'essai de six mois prévue au règlement numéro 09-587 ;

Considérant que l'évaluation du secrétaire-trésorier démontre que madame Sophie Blais possède les aptitudes et habilités requises à ce poste ;

Il est conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu de reconnaître à madame Sophie Blais le statut d'employé permanent au poste de directrice des loisirs et de la culture, et d'accorder un avancement d'échelon à compter du 9 août selon la grille salariale 2010 applicable à ce poste (de l'échelon 5 à l'échelon 6).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 274-10

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT – RÉFECTION
D'UNE PARTIE DE CHEMIN DE LA GRANDE LIGNE -
RÈGLEMENT NUMÉRO 10-623**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie d'une partie du chemin de la Grande-Ligne ;

Considérant que le conseil a adopté le 12 avril 2010 le règlement numéro 10-623, ayant pour objet les travaux de réfection de voirie d'une partie du chemin de la Grande-Ligne ;

Considérant la résolution numéro 190-10 datée du 7 juin 2010, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie d'une partie du chemin de Grande-Ligne ;

Considérant la recommandation de monsieur François Bergeron, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., datée du 4 août 2010 ;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter le rapport de monsieur François Bergeron, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., daté du 4 août 2010, relativement à la recommandation de paiement numéro 1, pour les travaux de réfection de voirie pour une partie du chemin de la Grande-Ligne.

Le conseil autorise le paiement d'un montant de 620 217,59 \$ (incluant les taxes) à l'entreprise P.E. Pageau inc. Il est à

noter qu'une retenue de 10 % (61 052,55 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 10-623.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 275-10

CONTRAT DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DE LAMPADAIRES DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE LA CHOUETTE

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de deux entrepreneurs électriciens, pour la fourniture de onze ensembles de potence/luminaire et autres travaux connexes dans les chemins de la Chouette, du Geai-Bleu, des Parulines et du Bruant ;

Considérant que l'entrepreneur électricien Voltec a soumis le prix le plus bas pour la fourniture de onze ensembles de potence/luminaire et autres travaux connexes dans les chemins de la Chouette, du Geai-Bleu, des Parulines et du Bruant ;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics ;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil octroie le contrat pour la fourniture de onze ensembles de potence/luminaire et autres travaux connexes dans les chemins de la Chouette, du Geai-Bleu, des Parulines et du Bruant à l'entrepreneur électricien Voltec pour un montant de 12 900 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit à sa soumission.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 09-607, projet IF-0708.

Le secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 276-10

DEMANDES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Considérant que des résidents du chemin Jacques-Cartier sud ont déposé une demande à l'effet d'améliorer la sécurité à l'intersection de la route 371 et du chemin Jacques-Cartier sud qui est dangereuse en raison d'un champ de visibilité très restreint côté ouest ;

Considérant que les intersections entre la route 371 et les chemins Craig et Rourke présentent une visibilité presque nulle côté nord, lors de la sortie et que la vitesse autorisée à ces endroits est de 70 km/h, ce qui rend les deux intersections dangereuses ;

Considérant que le pont du chemin Rourke est très détérioré et qu'il supporte le passage fréquent de plusieurs poids lourds;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu de demander au ministère des Transports du Québec d'étudier ces problématiques et de présenter au conseil une solution visant à améliorer la sécurité sur la route Tewkesbury à la hauteur du chemin Jacques-Cartier sud et des chemins Craig et Rourke et d'informer le conseil municipal de ses intentions en regard de la réfection du pont du chemin Rourke.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 277-10

**RAPPORT DES RÉSULTATS DES SOUMISSIONS –
LOCATION DES CONTENANTS AINSI QUE LE
TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX
SECS DE L'ÉCOCENTRE**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées par la direction générale pour la location, le transport et la disposition des contenants pour l'écocentre pour une durée de quatre ans;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de l'entreprise Service Matrec inc. pour un montant de 94 441 \$ par année et qu'elle est conforme ;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil octroie le contrat de location et transport des contenants pour l'écocentre et la disposition des matières recueillies à l'entrepreneur qui a déposé la plus basse

soumission conforme, soit Service Matrec inc. au prix total par année soumissionné de 94 441 \$, taxes exclues (contrat de 4 ans).

Le prix total peut cependant varier puisque les montants à payer correspondront aux quantités réelles. Les documents d'appel d'offres ainsi que l'offre de service et la présente résolution font office de contrat liant les parties. Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires numéros 02-453-02-446 et 02-451-15-516.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 278-10

RAPPORT DES RÉSULTATS DES SOUMISSIONS – ACHAT ET LIVRAISON D'ALUN LIQUIDE

Considérant que le conseil municipal a inscrit au budget pour l'année 2010-2011, le poste 02-414-00-635 relatif à l'acquisition d'alun pour le traitement des eaux usées ;

Considérant que la municipalité a reçu deux soumissions pour la fourniture et la livraison d'alun liquide 48.5 % (sulfate d'aluminium liquide) destiné à l'opération de la station d'épuration des eaux usées ;

Considérant que la plus basse soumission reçue soit celle de la firme Produits Performants General Chemical Itée pour un montant unitaire de 368 \$ la tonne métrique, excluant les taxes applicables, est conforme aux exigences de la municipalité ;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture d'alun liquide à la firme qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Produits Performants General Chemical Itée au prix unitaire soumissionné de 368 \$, la tonne métrique, excluant les taxes, le tout suivant le bordereau de soumission déposé. La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Ledit contrat est octroyé à compter du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget 2010 prévu à cet effet dans le poste numéro 02-414-00-635.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 279-10

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN (CHEMIN DU HIBOU) – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées par le ministère des Transports du Québec pour les travaux de réfection de voirie du chemin du Hibou en incluant un bordereau spécifique «travaux municipaux, sentier piétonnier» (299, chemin du Hibou/chemin de l'Église) ;

Considérant que la plus base soumission reçue est celle de l'entreprise Construction Pavage Portneuf inc. qui offre d'exécuter lesdits travaux et de fournir les matériaux et la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des «travaux municipaux, sentier piétonnier» conformément aux plans et devis pour un montant total de 68 813,60 \$ incluant les taxes ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Gabriel Laviolette, ingénieur du ministère des Transports du Québec, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil municipal rembourse directement l'entreprise Construction Pavage Portneuf inc. sur recommandation de paiement du ministère des Transports du Québec la réalisation des «travaux municipaux, sentier piétonnier» conforme aux plans et devis pour un montant total de 68 813,60 \$ incluant les taxes.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par l'entrepreneur ainsi que les devis de soumission, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les parties (ministère des Transports du Québec et Construction Pavage Portneuf inc.).

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 10-630, adopté le 12 juillet 2010, pour le projet du sentier piétonnier IF-1005.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 280-10

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN POSTE DE VIDANGE DES EAUX USÉES ET GRISES POUR LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS – ÉTABLISSEMENT DES MESURES DE CONTRÔLE ET DE LA TARIFICATION APPLICABLE POUR CE SERVICE

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics portant sur la tarification applicable au service de disposition des eaux usées de véhicules récréatifs ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un mécanisme de contrôle des accès, afin d'éviter tout déversement de matières pouvant perturber le bon fonctionnement de l'usine de traitement des eaux usées ;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil autorise le Service des finances d'appliquer la tarification suivante :

- a) Le propriétaire de VR, résident à la municipalité, devra déboursier annuellement la somme de 25 \$ taxes incluses, non remboursable, et avoir une clé individuelle et avoir accès au poste de vidange pour VR et ce, du 1^{er} mai au 31 octobre.
- b) Pour les non-résidents, le tarif sera de 25\$, taxes incluses.
- c) Lors d'un évènement touristique parrainé par la municipalité, le poste de vidange serait ouvert gratuitement durant toute la période de l'activité.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 03-483 CONCERNANT LE
STATIONNEMENT**

Je soussigné, Robert Miller donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement numéro 03-483 concernant le stationnement.

Maire

Rés. : 281-10

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 33, CHEMIN
HAMEL**

Considérant que le requérant subirait un préjudice sérieux par l'application du règlement de zonage ;

Considérant que le fait d'accorder une dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit des propriétaires des immeubles voisins puisque l'empiètement est localisé en marge d'un terrain vacant non constructible ;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

Considérant que les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu à l'unanimité que les membres recommandent au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure visant à fixer la marge de recul latérale à 2,53 mètres à l'égard de l'immeuble localisé au 33, chemin Hamel sur le lot 1 829 496 du cadastre du Québec tel qu'illustré au certificat de localisation produit par monsieur Pierre Clavet sous son numéro de minute 6512.

Adoptée à l'unanimité.

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE**

Considérant les demandes présentées dans des secteurs reconnus à l'intérieur d'un règlement sur les P.I.I.A. (plans d'implantation et d'intégration architecturale) ;

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit par résolution, approuver les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du règlement sur les P.I.I.A. ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs contenus au règlement sur les P.I.I.A. ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal lors de la réunion du 21 juillet 2010 d'appuyer les présentes demandes ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal à émettre les permis ci-dessous en fonction des recommandations particulières décrites pour chaque demande :

- a. Construction d'une résidence unifamiliale en bordure du chemin du Moulin, partie des lots 4 313 908 et 4 313 910 : (aucune recommandation particulière);
- b. Construction d'une résidence unifamiliale en bordure de la route Tewkesbury sur le lot 4 418 413 : (aucune recommandation particulière);
- c. Rénovation et agrandissement de la résidence au 3415, route Tewkesbury : que la modulation des fenêtres soit identique;
- d. Construction d'une résidence unifamiliale en bordure du chemin du Moulin sur le lot 4 313 912 : (aucune recommandation particulière);

- e. Construction d'un chalet en bordure du chemin Jacques-Cartier Nord sur le lot 3 894 238 : que le revêtement extérieur soit prolongé afin de masquer la fondation.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 283-10

DEMANDE DE SUBVENTION – RÉNOVATION DU BÂTIMENT D’ACCUEIL DU PARC DU MONT WRIGHT

Considérant que la construction de la nouvelle autoroute dans le secteur du mont Wright occasionnera plusieurs changements pour ce parc, dont le déplacement de son stationnement ;

Considérant que le ministère des Transports du Québec a cédé à la municipalité une maison pour la convertir en pavillon d’accueil du mont Wright, près du nouvel emplacement du stationnement ;

Considérant que le parc du mont Wright est de plus en plus populaire et qu’il nous faut une permanence sur le site ;

Considérant que l’ensemble des travaux de réaménagement de la maison a été évalué à 253 000 \$;

Considérant que le projet est admissible au Fonds Chantier Canada-Québec volet 2 ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D’Ascola et résolu d’autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire, une demande d’aide financière pour le projet d’aménagement d’un pavillon d’accueil pour le parc de mont Wright, dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec, volet 2 ou tout autre programme auquel le projet serait admissible.

Adoptée à l’unanimité.

Rés. : 284-10

PROJET D’AMÉLIORATION DES PARCS – ALIMENTATION ÉLECTRIQUE POUR L’ILOT ST-PETER’S

Considérant la nécessité d’avoir des installations électriques sécuritaires et répondant aux besoins ;

Considérant que la municipalité autorise la tenue d’un marché public hebdomadaire pendant la saison estivale ;

Considérant qu'il est de l'avis du conseil que ce projet rejoint les objectifs poursuivis par la municipalité en matière d'amélioration de parcs tel que précisé au projet d'immobilisation numéro LO-9901 ;

Considérant le bilan financier du fonds de parcs et terrains de jeux de la municipalité au 31 décembre 2009 ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'autoriser le Service des loisirs et de la culture à dépenser 1 800 \$ pour l'installation d'une boîte électrique sur le chemin St-Peter. À cet effet, le secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles au fonds de parcs et terrains de jeux de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Avant d'ouvrir la période de questions, le maire, monsieur Robert Miller, fait un bilan du dossier des négociations de la première convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, regroupant 35 employés dont 25 permanents.

La convention collective, d'une durée de trois ans, fut signée le 5 août 2010 par les parties suite à l'adoption d'une résolution de ratification de celle-ci en séance extraordinaire du conseil tenue le 2 août 2010.

Neuf rencontres entre l'employeur et le syndicat se sont tenues entre le mois de janvier et le mois de juillet 2010 dont sept rencontres de négociation entre le 6 avril et le 13 juillet 2010.

La demande d'accréditation déposée au mois de mars 2009 excluait les pompiers, les animateurs du camp d'été ainsi que les professeurs des programmations saisonnières du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire précise que les négociations ont eu lieu dans un climat respectueux et qu'il était accompagné d'un

consultant en ressources humaines et de la directrice générale, madame Fabienne Mathieu, à titre de représentants de l'employeur.

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

Rés. : 285-10

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 22 l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Lise Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Michel Chatigny, secrétaire-trésorier